



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE**ARRETE**

**CONCERNANT LA CIRCULATION
RUE DES BRANDES
ET AVENUE DU QUATRIEME ZOUAVE « RD N°750 »
(DANS LE CADRE DU CHANTIER
DE RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE
SITUE DANS LA PARTIE BOISEE, ENTRE LE RESERVOIR DE BELMONT
ET LA RD N°750)
DU 4 JANVIER 2023 AU 31 MARS 2023**

PL/BM
APM 22/3162

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{me} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise ROBINET SAS, sise au n°39 rue Ampère à 17200 ROYAN,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre des travaux concernant l'aménagement de l'entrée de la commune de Royan sur l'avenue du Quatrième Zouave « RD N°750 », l'entreprise ROBINET (17200 ROYAN) sera autorisée à réaliser le renouvellement du réseau d'eau potable (pour le compte de « EAU 17 »), sur la rue des Brandes (chantier situé dans la partie boisée, entre le réservoir de Belmont jusqu'à la RD N°750), du 4 janvier 2023 au 31 mars 2023.

- A cet effet un accès sera emprunté par les camions de chantier, par l'avenue du Quatrième Zouave (RD N°750) en direction de la rue des Brandes.

ARTICLE 2 : Du 4 janvier 2023 au 14 janvier 2023, la circulation sera perturbée et la chaussée rétrécie, et se fera, si nécessaire au moyen d'un alternat par feux bicolores ou tricolores de chantier, au droit des travaux, sur les voies suivantes :

- rue des Brandes, et
- avenue du Quatrième Zouave (RD N°750).

ARTICLE 3 : Au cours de la réalisation de ce chantier pendant la période du 4 janvier 2023 au 31 mars 2023, la circulation sera interdite, rue des Brandes, à partir du 15 janvier 2023.

ARTICLE 4 : Les pré-signalisations, les signalisations, les déviations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par la Direction des Infrastructures, et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux.

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

MISE EN LIGNE LE 30-12-2022

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 28 décembre 2022

*Pour le Maire,
et par délégation*

Le Cinquième Adjoint,



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 30 décembre 2022